

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton d'OBERNAI

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 mai 2024**

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Joseph EHRHART, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Maxime METZ, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Raphaël EDEL, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI et Philippe SCHMITT

Procurations : Élodie HESTIN à Caroline BAUMERT  
 Valérie HIRTZ à Anne DIETRICH  
 Céline MASTRONARDI à Gwenn GAUDIN  
 Philippe SCHMITT à Didier METZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Maxime METZ, comme secrétaire de séance.

---

## **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

---

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

## **CESSION PARTIELLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

- Vu la demande reçue de Mme Sabrina KHELLOUF, domiciliée 14 rue de Benfeld, d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée section 1 n°41 sis 4 rue des Prunes, d'une surface d'environ 37 m<sup>2</sup>,
- Vu la délibération du 3 avril 2024, en point divers, par laquelle le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'achat d'une partie d'une parcelle communale cadastrée section 1 n°41, sis 4 rue des Prunes, suite à la démolition en cours sise 5 rue des Prunes et charge le Maire de se renseigner les conditions de ventes de cette partie de parcelle,
- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil de la réponse des services du domaine suite à la saisie pour l'estimation du prix de vente de cette partie de parcelle,
- Considérant les ventes de terrains non bâtis dans le même secteur,
- Entendu M. le Maire qui fait part de la demande de devis réalisée auprès de géomètres pour cette future vente. M. le Maire a informé Mme Khellouf des devis reçus et que ces frais seraient à sa charge,
- Considérant que la parcelle cadastrée section 1 n°41 sis 4 rue des Prunes appartient au domaine privé de la Commune,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de céder une partie de la parcelle cadastrée section 1 n°41, une surface d'environ 37 m<sup>2</sup> à Mme Sabrina KHELLOUF, domiciliée 14 rue de Benfeld à STOTZHEIM,
- FIXE le prix de vente à 17 000 €/l'are,
- PRÉCISE que la surface précise sera définie par le géomètre,

- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX*  
*13 voix pour – 1 voix contre*

N° 2

### **DÉLIMITATION DES PARCELLES SIS 4 ET 5 RUE DES PRUNES : MODIFICATION**

- Vu la délibération du 8 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour la démolition de la maison et des granges en mauvais état, sis 5 rue des Prunes,
- Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir la SARL BRAUN TP, sis 67390 BOESENBIESEN, pour la démolition des bâtiments sis 5 rue des Prunes et autorise le Maire à déposer un permis de démolir pour l'ensemble des bâtiments en complément de celui déjà déposé,
- Vu les permis de démolir n°PD06748120R0004 accordé le 23/12/2020 et le n°PD 06748123R0002 accordé le 04/09/2023,
- Considérant que les travaux de démolition sont achevés,
- Vu la délibération du 7 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre à disposition une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> du terrain sis 5 rue des Prunes pour la classe de dehors,
- Vu la délibération de ce jour, point n°1, par laquelle le Conseil municipal décide de céder une partie de la parcelle communale cadastrée section 1 n°41, sis 4 rue des Prunes, d'une surface d'environ 37 m<sup>2</sup> à Mme Sabrina KHELLOUF,
- Considérant que la parcelle cadastrée section n°41 sis 4 rue des Prunes est bâtie ; logements communaux loués avec terrains,
- Considérant que les limites actuelles des parcelles cadastrées section 1 n°41 sis 4 rue des Prunes et section 1 n°40 sis 5 rue des Prunes ne correspondent plus aux limites réels compte tenu des projets validés,
- Considérant qu'il est nécessaire de redélimiter ces parcelles en conséquence,
- Entendu M. le Maire qui présente un projet établi avec les Adjoints de re délimitation des parcelles et informe avoir sollicité des devis auprès de géomètres pour modifier les limites de parcelles,
- Vu les devis présentés,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de modifier les limites parcellaires et surfaces des parcelles cadastrées section 1 n°40 sis 5 rue des Prunes et section 1 n°41 sis 4 rue des Prunes selon le projet présenté,
- DÉCIDE de retenir la proposition du Cabinet Un point Six, sis 67600 SÉLESTAT d'un montant de 1 180,00 € HT pour la nouvelle délimitation de ces parcelles,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 3

### **INSTALLATION DE CLÔTURES**

- Vu la délibération du 8 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour la démolition de la maison et des granges en mauvais état, sis 5 rue des Prunes,
- Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir la SARL BRAUN TP, sis 67390 BOESENBIESEN, pour la démolition des bâtiments sis 5 rue des Prunes et autorise le Maire à déposer un permis de démolir pour l'ensemble des bâtiments en complément de celui déjà déposé,

- Vu les permis de démolir n°PD06748120R0004 accordé le 23/12/2020 et le n°PD 06748123R0002 accordé le 04/09/2023,
- Considérant que les travaux de démolition sont achevés,
- Vu la délibération du 7 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre à disposition une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> du terrain sis 5 rue des Prunes pour la classe de dehors,
- Vu la délibération de ce jour, point n°1, par laquelle le Conseil municipal décide de céder une partie de la parcelle communale cadastrée section 1 n°41, sis 4 rue des Prunes, d'une surface d'environ 37 m<sup>2</sup> à Mme Sabrina KHELLOUF,
- Considérant que la parcelle cadastrée section n°41 sis 4 rue des Prunes est bâtie ; logements communaux loués avec terrains,
- Vu la délibération de ce jour, point n°2, par laquelle le Conseil municipal décide de re délimiter les parcelles sis 4 et 5 rue des Prunes,
- Vu la demande des écoles de la mise en place d'une clôture pour le projet de classe de dehors,
- Entendu M. Norbert RIESTER qui présente aux membres une proposition d'installation de clôture,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'installation de clôtures selon la proposition de M. RIESTER,
- PRÉCISE qu'un grillage rigide sera installé,
- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation de ces clôtures,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

- Vu la délibération Du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal approuve le projet présenté du règlement du cimetière communal et autorise le Maire à prendre l'arrêté pour la mise en place du règlement du cimetière communal,
- Entendu M. Norbert RIESTER, Adjoint, qui fait part aux membres que suite aux travaux effectués au cimetière, l'accès à certains véhicules de professionnels funéraires est à interdire afin d'éviter des dégâts dans le cimetière,
- Vu la réponse apportée par la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein à ce sujet,
- Considérant l'article L2542-10 du CGCT (droit local) qui dispose que dans les communes où a été instituée la police d'Etat, le maire reste investi des pouvoirs de police conférés aux administrations municipales par l'article L.2542-2 pour tout ce qui intéresse les matières visées aux 1°, 2° pour tout ce qui concerne les bruits de voisinage, 4°, 6° et 7° de l'article L. 2212-2 ainsi que : 1° Le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de modifier règlement du cimetière pour interdire l'accès aux véhicules professionnels de plus de 3 tonnes en charge afin de préserver l'allée centrale du cimetière,
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté pour la mise en place du règlement du cimetière communal,
- DIT que le nouveau règlement sera affiché devant le cimetière,
- CHARGE le Maire de modifier le panneau d'affichage au cimetière et d'informer les professionnels funéraires alentours de cette interdiction.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **MODIFICATION DES TARIFS DES ENVELOPPES TIMBRÉES DE LA RÉGIE UNIQUE**

- Vu la délibération du 6 novembre 2006 créant la régie de recettes pour la vente d'enveloppes timbrées personnalisées et fixant les tarifs de vente des enveloppes timbrées personnalisées,
- Vu la délibération du 29 mars 2010 modifiant les tarifs fixés de la régie de recettes,
- Vu la délibération du 4 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal décide d'acheter des enveloppes personnalisées timbrées au tarif lettre verte et lettre prioritaire,
- Vu la délibération du 8 avril 2013 par laquelle le Conseil municipal modifie les tarifs de vente des enveloppes timbrées personnalisées,
- Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal modifie les tarifs de vente des enveloppes timbrées personnalisées ?
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des enveloppes timbrées vendues pour la régie de recettes,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- MODIFIE les tarifs des enveloppes timbrées « lettre prioritaire » comme suit :
  - 1,49 € (un euro et quarante-neuf cents) à l'unité,
  - 14,90 € (quatorze euros et quatre-vingt cents) par dix,
  - 149 € (cent quarante-neuf euros) par cent,
- FIXE les tarifs des enveloppes timbrées « lettre verte » comme suit :
  - 1,29 € (un euro et vingt-neuf cents) à l'unité,
  - 12,90 € (douze euros et quatre-vingt-dix cents) par dix,
  - 129 € (cent vingt-neuf euros) par cent,
- DIT que la recette sera imputée au chapitre 70, article 70688 : autres prestations de services.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **DÉPLOMBAGE DU BÂTIMENT SIS 35 HAUT-VILLAGE : CHOIX DU PRESTATAIRE**

- Vu la délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal décide d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré en section 3 n°26, de 3,15 ares, au prix de 27 500,00 euros indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, frais d'agence de 2 500,00 euros en sus et motive l'usage du droit de préemption par la nécessité de créer un parking public à proximité des bâtiments communaux (mairie, presbytère, église, périscolaire) et notamment des écoles, compte tenu de la problématique rencontrée dans le village en matière de circulation et stationnement,
- Vu le permis de démolir n°PD 067 481 21 R0001 refusé le 28/09/2021,
- Vu le compte rendu de la visite sur place avec l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/02/2022,
- Vu la délibération du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil, en attente du projet et du devis de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir Architecture Avenir, sis 67230 WITTERNHEIM, pour un montant HT de 1 800,00 €, comme architecte, pour le dépôt des demandes d'urbanisme pour le projet d'aménagement du bâtiment sis 35 Haut-Village,
- Vu les rapports des diagnostics amiante et plomb établis par Diagnostic Immobilier ST, sis 67230 KERTZFELD,

- Vu la délibération du 3 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter ce point et charge le Maire de solliciter d'autres devis pour le déplombage du bâtiment sis 35 Haut-Village,
- Vu les devis recueillis pour cette mission,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'effectuer les travaux de déplombage du bâtiment 35 Haut-Village, avant démolition,
- DÉCIDE de retenir l'entreprise AMIANTEKO, sis 68750 BERGHEIM pour un montant HT de 3 770,00 €,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 7

**VENTE DU TRACTEUR MASSEY FERGUSON ET DES KACHLOFEN**

- Vu la délibération du 13 septembre 2023, en point divers, par laquelle M. Norbert RIESTER, Adjoint, propose de mettre en vente le tracteur Massey Ferguson et les Kachlofen,
- Entendu M. RIESTER, Adjoint, qui demande l'avis des conseillers pour fixer un prix de vente pour le tracteur Massey Ferguson et les Kachlofen

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de mettre en vente le tracteur Massey Ferguson, immatriculé 7439QP67, au prix de 5 200,00 €,
- DÉCIDE de mettre en vente les Kachlofen au plus offrant,
- CHARGE le Maire de publier les offres sur la page Facebook, dans les panneaux d'affichage du village, dans le prochain bulletin municipal et sur le bon coin,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 8

**MISE À DISPOSITION DE L'ÉTANG DE PÊCHE**

- Vu la délibération du 3 avril 2024, en point divers, par laquelle le M. le Maire présentait aux membres la demande reçue de M. GIES, domicilié à Nothalten, qui faisait part de son intérêt pour la reprise de l'étang de pêche de Stotzheim et par laquelle le Conseil municipal décidait de solliciter des précisions supplémentaires au demandeur quant à l'utilisation de l'étang de pêche. M. le Maire est chargé de faire le nécessaire.
- Vu le courrier reçu de M. GIES le 21 avril dernier, apportant les précisions demandées,
- Vu le courriel de réponse apporté à M. GIES par le Maire en date du 30 avril dernier pour autoriser l'intervention le 1<sup>er</sup> mai pour nettoyage et informer des décisions prises par le Conseil en date du 3 avril 2024,
- Considérant que la mise à disposition de l'étang de pêche ne pourra se faire qu'après constitution d'une association,
- Considérant qu'à ce jour aucune association n'est créée,
- Considérant que la mise à disposition sera encadrée par une convention entre la Commune et l'association,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de mettre à disposition, à titre gratuit, l'étang de pêche de Stotzheim, situé sur la parcelle cadastrée section 61 n°34, au lieudit Schwobgass, pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction,
- PRÉCISE que cette mise à disposition interviendra après constitution d'une association par M. GIES et dépôt des statuts de l'association en mairie,

- PRÉCISE que cette convention de mise à disposition, pourra, en cas de besoin, être dénoncée par chacune des parties en respectant un préavis de trois mois,
- PRÉCISE que la Commune déclinera toute responsabilité en cas d'accidents ou incidents,
- PRÉCISE que la Commune se dégagera également de toute responsabilité en cas de pollution accidentelle de l'eau,
- PRÉCISE que la Commune ne garantit ni la qualité d'eau ni celle de la faune aquatique,
- DIT que l'association de pêche devra veiller à la propreté des abords de l'étang,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**N° 9**

### **EMPLOIS SAISONNIERS : CHOIX DES CANDIDATS**

- Vu la délibération du 3 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal décide la création d'emplois saisonniers,
- Vu les candidatures reçues,
- Vu le tirage au sort,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de retenir les candidats suivants pour les emplois saisonniers :
  - \* du 3 au 31 juillet 2024 : Mme Line WINDENBERGER  
domiciliée 12 rue des Roses
  - \* du 1<sup>er</sup> au 30 août 2024 : M. Aurélien SPITZ  
domicilié 3 rue Binnweg
- PRÉCISE que le travail consistera à entretenir le fleurissement de la Commune,
- RAPPELLE que la Commune fixe 4 jours d'essai pour l'emploi et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX*

*13 voix pour – 1 abstention*

**N° 10**

### **RÉVISION DE LOYER DES LOCATIONS COMMUNALES**

- Vu le courrier de résiliation reçu de Mme Mischler, cabinet infirmiers, pour le local commercial sis 34 route Romaine, à compter du 14 mai 2024,
- Considérant que le local est soumis à révision de loyer au 1<sup>er</sup> mai 2024,
- Entendu M. le Maire qui propose de ne pas appliquer la révision compte tenu de la résiliation de bail au 14 mai 2024,
- Considérant que la non application de la révision est soumise à décision du Conseil municipal,
- Entendu M. le Maire et les Adjointes qui proposent de ne plus appliquer les révisions pour tous les locations communales compte tenu des travaux à prévoir en terme notamment de rénovation énergétique et de diminuer les loyers des deux logements où la révision a déjà été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- Entendu M. le Maire et les Adjointes qui proposent de ne plus appliquer les révisions pour tous les locations communales compte tenu des travaux à prévoir en terme notamment de rénovation énergétique,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de ne pas appliquer la révision au 1<sup>er</sup> mai du local commercial, sis 34 route Romaine, loué au Cabinet infirmier,
- DÉCIDE de ne pas appliquer en 2024 les révisions de loyers de tous les locations communales,
- PRÉCISE que la révision en 2025 sera soumise au Conseil municipal en décembre,
- DÉCIDE de diminuer les loyers déjà révisés en 2024 et d'appliquer les loyers suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- MAGER Claude, 8 Quartier Central, rdc, loyer à 487,57 €, charges en plus,
- MIMOUNI/KAAG, 4 rue des Prunes, 1<sup>er</sup> étage, loyer à 792,93 €, charges en plus,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 11

## **TRAVAUX DE VOIRIE BAS-VILLAGE : TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES ET PARKING**

- Vu la délibération du 14 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises,
- Vu la délibération du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux supplémentaires pour le lot n°1, voirie, pour un montant de 8 318,00 € HT, avenant n°1,
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux supplémentaires pour le lot n° 1, voirie, pour l'aménagement de la rue du Bas-Village,
  - Terrassement et compactage du pont pour un montant HT de 7 487,76 €,
  - Travaux complémentaires, avenant n°2, pour un montant HT de 38 722,65 €,
- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le devis établi par l'entreprise Colas d'un montant de 12 078,55 € pour :
  - Rehaussement du poteau incendie au Bas-Village,
  - Mise en place de 2 parkings supplémentaires devant la propriété Munch,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres avoir sollicité le SDEA pour un devis pour le rehaussement du poteau incendie,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE ne pas effectuer les travaux complémentaires,
- DÉCIDE de reporter les travaux de rehaussement du poteau incendie au prochain conseil en attente du devis SDEA,
- CHARGE le Maire de solliciter d'autres devis pour le rehaussement du poteau incendie en complément de celui sollicité auprès du SDEA.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX*  
*12 voix pour – 2 abstentions*

N° 12

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **12.1. Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me SIEGENDALER, notaire à BARR, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 parcelles 25, 74/24 et 75/24, de 1,23 ares, sis 1 E rue des Lilas, appartenant à M. Elisabeth AUBURTIN.
- DIA reçue par Me CARRA, notaire à ROSHEIM dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 3 parcelle 15, de 4,95 ares, sis 30 Haut-Village, appartenant à SCI BREMO.
- DIA reçue par Me WEHRLE, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 3 parcelle 10, de 8,80 ares, sis 26 Haut-Village, appartenant à la famille REICHHART.

## **12.2. Compte rendu des Commissions Communales**

**Commission Vie Locale** : les membres se sont réunis avec le 18 avril 2024 pour l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

**Commissions Réunies** : les membres se sont réunis le 22 avril 2024 en présence de M. Parmentier de la CEA concernant la circulation au Haut-Village.

Des devis sont à solliciter pour le marquage prévu. Ce point sera à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil

**Commission de contrôle Liste Électorale** : les membres se sont réunis ce jour à 19 h 30 pour le contrôle des inscriptions et radiations effectuées de la liste électorale depuis la dernière commission.

**Commission Forêt** : les membres se sont réunis le 16 avril avec M. Zirnheld concernant les travaux en forêt et le projet de plantation suivie d l'adjudication de vente de bois de chauffage.

M. le Maire fait le compte rendu de la vente de bois :

33 lots ont été vendus sur 56 lots mis en vente pour un total de 3 475,00 € pour 219,50 stères.

M. le Maire informe les membres que le dossier de demande de subvention pour les plantations a été transmis à la CEA.

## **12.3. Modification PLU-I : réunion de la Commission Urbanisme**

M. le Maire demande l'avis des conseillers afin de convenir de la date de la prochaine commission urbanisme afin de travailler sur le projet de modification du PLU-I et remonter à la Communauté des Communes du Pays de Barr les points à modifier pour le ban communal de Stotzheim. Après discussions, il est décidé de retenir la date du 5 juin 2024 à 20h.

## **12.4. Permanence des élections européennes**

La permanence électorale pour les prochaines élections européennes qui aura lieu le dimanche 9 juin 2024 est organisée.

## **12.5. Projet de panneaux pédagogiques**

Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, informe que le projet est en cours.

## **12.6. Compte rendu des réunions**

Mme Anne DIETRICH, Adjoint, fait le compte rendu des réunions auxquelles elle a participé :

- Copil Enfance Jeunesse, Communauté des Communes du Pays de Barr, le 15 avril 2024. Une demande a été remontée du service périscolaire concernant l'utilisation des WC extérieur de l'école. Après le nettoyage du service d'entretien de la mairie, les WC sont fermés à clé. Le service du périscolaire souhaiterait que les WC puissent rester ouvert après le passage du service d'entretien. Ce point sera discuté avec l'agent en charge du nettoyage des WC extérieur.
- Réunion ARIVA 35, avec Norbert RIESTER, Adjoint, le 13 mai 2024
- Assemblée Générale de l'Entente musicale Stotzheim – Westhouse le 9 avril 2024

## **12.7. Compte rendu des écoles**

M. le Maire présente aux membres le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 19 mars 2024.

Lors de la réunion, les travaux suivants ont été sollicités à la mairie :

Mise en place d'une clôture dans le jardin : Le Conseil décide de clore le jardin. Le sujet a été mis à l'ordre du jour du présent conseil.

Remise en état et entretien des vélos : M. le Maire informe que ces travaux ont été prévus au planning des agents techniques.

Remise en état du sentier sensoriel : le conseil donne son accord, ce point sera mis au planning des agents techniques pour nettoyage du sentier sensoriel.

Nettoyage approfondi des sols (lino) par société de nettoyage : Le Conseil décide de réaliser le nettoyage des sols et charge le Maire de solliciter un devis.



Achat d'un deuxième réfrigérateur/congélateur pour congeler les poches de glace : Le Conseil sollicite des précisions à l'école maternelle.

M. le Maire présente aux membres le compte-rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 11 mars 2024.

Lors de la réunion, les travaux suivants ont été sollicités à la mairie :

Restauration des paniers de basket qui sont derrière la chaufferie dès que possible pour un cycle basket après la natation début avril : M. le Maire informe les membres de l'achat de deux paniers de basket qui ont été installés courant de la semaine.

#### **12.8. Frais de transports sortie écoles**

M. le Maire présente aux membres les devis validés pour les sorties scolaires des écoles. Un rappel sera fait aux directrices pour rappeler des crédits consommés à ce jour et des crédits disponibles ; les sorties devront être adaptées en fonction des crédits disponibles jusqu'au 31/12/2024.

#### **12.9. Départ à la retraite d'une enseignante**

M. le Maire fait part aux membres du départ en retraite à la fin de l'année scolaire 2024 de Mme Cathy ERRARD, enseignante à l'école maternelle. Une soirée sera organisée par la Commune en fonction des disponibilités de Mme ERRARD.

M. GAUDIN, membre du Conseil, informe les membres que l'école organise un évènement lors de la kermesse de l'école qui aura lieu le 14 juin prochain.

#### **12.10. Travaux des logements communaux**

M. le Maire présente aux membres les travaux effectués par le bureau d'étude Hélix pour les travaux à prévoir au 8 Quartier Central et 4 rue des Prunes.

Après discussions, le Conseil municipal décide de solliciter des devis pour la maîtrise d'œuvre et de privilégier le logement sis 8 Quartier Central, 1<sup>er</sup> étage, pour les travaux à effectuer. M. le Maire est chargé de solliciter les devis pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux.

#### **12.11. Demande d'achat d'une parcelle communale**

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de M. KELLER, représentant des AMIS DES TOUTOUS qui demande à la Commune d'acheter le terrain cadastré section 49 n°284 de 3,90 ares, sur le ban de Zellwiller, dont ils sont actuellement locataires. Après discussions, le Conseil municipal décide de ne pas vendre la parcelle mise en location.

#### **12.12. Arbres de vie en hommage aux donateurs de sang**

M. le Maire donne lecture aux membres de la demande reçue de l'Association ADOT 67/68 en partenariat avec le Lion's club qui propose à la Commune de planter un arbre mémoriel ou commémoratif et plaque de remerciement aux familles des donateurs pour leur rappeler la beauté de leur geste. Le Conseil municipal décide de planter un arbre commémoratif et plaque de remerciement aux familles. L'arbre sera planté en remplacement du séquoia abattu.

#### **12.13. Rapport d'activités 2023**

M. le Maire présente aux membres le rapport d'activités 2023 de Fondation du Patrimoine. Le Conseil prend acte du rapport présenté.

#### **12.14. Demande de subvention des Scouts Guide de France**

M. le Maire présente aux membres la demande de subvention et dossier des Scouts Guide de France. Le Conseil décide de ne pas allouer de subvention. Une subvention est versée chaque année aux associations locales.

#### **12.15. Installation de cendriers**

M. le Maire informe les membres qu'à deux reprises le panier fleuri à côté de la boîte aux lettres de la mairie a été incendié. Ce feu provient de cigarettes. Il est proposé d'installer un cendrier sur le mur de la mairie. Le Conseil municipal donne son accord. M. Norbert RIESTER, Adjoint, se charge de faire le nécessaire.

**Divers :**

- M. le Maire présente aux membres la demande de l'Association des Ptit Loups de prise en charge de la salle des fêtes pour la fête de fin d'année de l'école et du périscolaire. Il est également demandé la location et prise en charge de location de panneaux. L'Association demande également le prêt de la sono. M. Didier METZ se charge de prendre contact avec eux à ce sujet. Le Conseil donne son accord.
- M. le Maire informe les membres que lors de travaux effectués au Bas-Village, une borne a été arrachée chez Mme Huffling. La Commune s'est engagée à remettre en place cette borne. Le devis du géomètre cabinet Un point six sera signé par le Maire pour remise en état de la borne.
- M. le Maire présente aux membres la demande de la Ferme Goettelmann à Meistratzheim pour un emplacement pour vendre leur produits (charcuterie et volailles) sur la Commune. Le Conseil donne ou ne donne pas son accord. Un droit de place de 5 € par jour sera sollicité. Les membres chargent le Maire d'informer le demandeur et de se renseigner du jour de passage voulu.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, demande l'avis des conseillers pour la date à retenir en 2025 pour la fête des aînés.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe les membres qu'il n'y aura pas de fleurs aux lampadaires cette année.
- Certains membres du Conseil ont reçu un courriel de M. Cédric Metz, concernant le nettoyage des platebandes à l'impasse des Jardins. Le message est lu aux conseillers et les photos jointes sont présentées. M. RIESTER, Adjoint, se charge de demander aux agents techniques, dès le lendemain, de procéder à l'enlèvement des mauvaises herbes enlevées et se charge de remercier, au nom de la municipalité, les habitants de l'Impasse et autres bénévoles du nettoyage effectué.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, sollicite les membres pour l'organisation d'une journée citoyenne et une sortie entre les membres du Conseil et demande leur avis sur les dates possibles. Ce point sera discuté lors de la prochaine séance.
- Le prochain conseil aura lieu le 6 juin 2024.

**La séance est levée à 23 h 35**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 30 mai 2024  
Extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance***

***Le Maire***

